

Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales  
et foncières

Laval, le **11 MAI 2020**

**Société SECHE ECO-INDUSTRIES**  
**Compte-rendu de la commission de suivi de site**  
**du mercredi 22 janvier 2020**

La commission de suivi de site (CSS) s'est réunie sur le site de la société Séché Eco-Industries, salle La Deloire, le 22 janvier 2020 à 9h30, sous la présidence de M. Richard MIR, secrétaire général à la préfecture de la Mayenne.

• Membres présents :

- M. Laurent Leralle, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chef de l'unité départementale de la Mayenne
- M. Nicolas Lepaon, direction départementale des territoires
- Mme Gwénaëlle Bachelot, agence régionale de santé, délégation territoriale de la Mayenne
- Lieutenant Xavier Herbelin-Dufourt, service départemental d'incendie et de secours
- M. Mickaël Marquet, communauté d'agglomération de Laval
- M. Thierry Breton, mairie de Changé
- M. Gérard Monceau, maire de Saint-Ouen-des-Toits
- M. Marcel Blanchet, maire de Saint-Germain-le-Fouilloux
- M. Louis Racine, association Mayenne Nature Environnement (MNE)
- M. Roger Godefroy, association Fédération pour l'environnement 53 (FE 53)
- M. Jean-Claude Depagne, association APEGE
- M. Samuel Guerin, association PICVERT
- Mme Thérèse Moullière, riveraine
- M. Roland Couchouron, directeur exploitation Séché Eco-Industries
- M. Alain Rospars, responsable environnement Séché Eco-Industries
- M. Maxime Quiquet, responsable qualité Séché Eco-Industries
- M. Philippe Ruat, directeur laboratoires Séché Eco-Industries
- M. Sylvain Letourneau, écologue Séché Eco-Industries
- M. Christophe Vannier, membre du conseil social et économique Séché Eco-Industries
- M. Romain Leprince, membre du conseil social et économique Séché Eco-Industries
- M. Wilfried Beunard, membre du conseil social et économique Séché Eco-Industries
- M. Laurent Huaumé, membre du conseil social et économique Séché Eco-Industries
- M. Philippe Garanger, membre du conseil social et économique Séché Eco-Industries

• Était excusée :

- Mme Jacqueline Arcanger, conseil départemental

• Assistait également à la réunion :

- Madame Muriel Davenel, bureau des procédures environnementales et foncières, préfecture de la Mayenne.

## 1/ Désignation des membres du bureau de la CSS (suite au renouvellement de la composition de la commission par arrêté préfectoral du 21 août 2019)

M. le secrétaire général remercie les membres de la CSS de leur présence. Il précise que cette commission avait été fixée courant 2019 mais compte tenu de diverses contraintes, elle n'a pu avoir lieu. Il souligne que deux riverains ont intégré cette commission (un membre titulaire et un membre suppléant) lors de son renouvellement le 21 août 2019. Jusqu'à présent aucun riverain ne faisait partie de cette commission. Il convient de désigner les membres du bureau de la commission de suivi de site.

Les membres qui composeront le bureau de la CSS sont les suivants :

- Madame la directrice de la DREAL, ou son représentant,
- Monsieur Gérard Monceau, représentant le collège des élus,
- Monsieur Alain Rospars, représentant le collège des exploitants,
- Monsieur Louis Racine, représentant le collège des associations de protection de l'environnement et des riverains,
- Monsieur Wilfried Beunard, représentant le collège des salariés.

## 2/ Approbation du compte rendu de la CSS du 12 octobre 2018

En l'absence d'observations, Monsieur le secrétaire général déclare que le compte rendu de la CSS du 12 octobre 2018 est approuvé.

Monsieur Blanchet entre en séance.

## 3/ Présentation du rapport d'activité 2018 et point sur l'actualité des installations par l'exploitant :

M. Rospars et M. Quiquet présentent le rapport d'activité de l'année 2018 annexé au présent compte-rendu auquel seront ajoutées des informations relatives à l'année 2019.

M. Marquet entre en séance.

### \* Sites La Cousinière et La Verrerie (ISDND) :

M. Rospars précise les éléments marquants du site pour l'année 2018.

En ce qui concerne les refus au niveau du contrôle des livraisons sur les sites de La Cousinière et de la Verrerie, M. Rospars explique à M. Racine que l'huile soluble de métallurgie n'est pas acceptée sur le site. Il ajoute que les pneumatiques ne sont pas acceptés, ils sont envoyés vers des filières adaptées ou éventuellement utilisés en technique de remblai sur une ancienne carrière.

M. Breton entre en séance.

En ce qui concerne le réseau de chaleur, M. Rospars indique à M. Racine que la température distribuée atteint environ 115° l'hiver et 105° l'été. L'eau chaude revient ensuite à une température comprise entre 75° et 80°. L'été le débit d'eau est moins important. La perte de température est due à un échauffement du sol. Il précise qu'à la fin de l'année 2019, un point chaud a été repéré au niveau d'une route communale mais sans qu'il n'y ait de fuite. Ce point est depuis sous surveillance, l'origine de ce point chaud semble être un défaut d'isolant.

### \* Sites L'Oisonnière et La Guichardière (ISDD) :

M. Quiquet explique que les demandes d'acceptation préalables des déchets ont augmenté en raison de l'augmentation de la quantité de terres et d'amiante qui ont été réceptionnées. Les certificats d'acceptation sont également en hausse.

A la demande de M. Godefroy qui souhaite savoir si le déclenchement à l'entrée du site est automatique ou manuel lorsque les camions arrivent, et si un déchet radioactif peut rentrer sans être détecté, M. Rospars indique qu'ils passent systématiquement sous un portique équipé de panneaux de détection qui mesurent un bruit de fond de la radioactivité, en fonction de la zone où se situe la source.

M. Rospars précise à M. Godefroy l'origine des déchets radioactifs : soit du potassium (résidus d'engrais) qui génèrent l'essentiel des alarmes sur le portique, soit des concentrations associées aux traitements médicaux, soit des matières minérales issues de la combustion avec des traces de césium (comme les retombées de Tchernobyl). Il ajoute que les déchets non acceptés sont généralement mis en quarantaine, puis repartent vers l'ANDRA (agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs).

L'objectif de l'inspection du 6 février 2018 par les agents de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) a permis de faire le point sur la partie gestion des déchets radioactifs.

\* Suivi environnemental des rejets atmosphériques :

M. Quiquet précise que sur la chaudière CSR, il existe un contrôle en continu avec un préleveur permanent (analyse en direct), et un contrôle trimestriel est effectué par un laboratoire indépendant des paramètres liés à la combustion (CO, COT et NOx), et des paramètres liés à la qualité de traitement des rejets (acidité, métaux...).

Au niveau de l'unité de production d'énergie (EPE - lit fluidisé), M. Godefroy demande des précisions concernant les VLE (valeurs limite d'émission) et les seuils réglementaires annuels, estimant que les dépassements sur les VLE et les seuils réglementaires ne sont pas en corrélation, des dépassements des seuils réglementaires n'étant d'ailleurs pas observés.

M. Rospars précise qu'une campagne ponctuelle a été effectuée par le bureau VERITAS, le prélèvement est effectué sur une durée de 6 heures ou de 8 heures. L'autocontrôle n'est pas possible pour les métaux qui demandent un échantillonnage et une analyse après en laboratoire. Le critère des VLE sur les métaux se trouvent donc dans les analyses extérieures. Le critère d'analyse sur une durée de 30 mn est différent de celui sur une durée de 24 heures (par exemple la VLE du CO peut être de 10 à 150 mg/m<sup>3</sup> sur 30 mn, mais doit être inférieure à 30 mg/m<sup>3</sup> sur la journée).

A la demande de M. Godefroy sur les matières qui ont généré des dépassements de CO, M. Rospars explique qu'un problème a été identifié, lié à la combustion du CSR. L'alimentation du four se faisant par paquet, le four pouvait être amené à être bloqué. Ce problème a été minoré en travaillant sur la granulométrie du combustible CSR afin de le rendre plus fin et plus fluide. Une autre cause identifiée provient du dysfonctionnement du brûleur fioul qui n'a pu être réglé que sur le dernier trimestre 2019. M. Rospars insiste sur les efforts à fournir concernant les buses de fluidisation (injection de l'air) en faisant circuler du sable pour avoir une meilleure homogénéité de l'air à l'intérieur du foyer.

M. Godefroy estime que le four CSR est encore en situation d'expérimentation du fait que la pyrolyse ne soit pas suffisamment élevée, les rejets de dioxines et de furanes étant encore conséquents en 2018. Il est également surpris que la mise en place d'un DeNox (traitement de réduction des oxydes d'azote) soit encore au stade d'étude. M. Rospars explique que le problème le plus important à traiter concerne plutôt les CO au départ, cependant la mise en place d'un DeNox qui consiste à une injection supplémentaire qui doit se faire en dehors de la chaudière, n'était pas dans le cahier des charges. Le matériel est commandé pour 2020, les nouvelles buses seront remplacées.

A l'inquiétude de problème de rejets exprimée par M. Godefroy qui reste préoccupant alors que la capacité du four est en dessous de ce qu'elle pourrait absorber, M. Rospars estime que plus on travaille à plein régime, plus les risques sont limités. Les contraintes sont plutôt présentes lorsque l'outil est freiné.

M. Rospars précise qu'une des causes du dépassement des VLE en octobre 2018 concernant les dioxines provenait d'une dégradation des filtres à manche légèrement perforés, ils ont été remplacés début décembre 2018.

A l'interrogation de M. Godefroy sur l'identification de la molécule issue des rejets de dioxine, M. Leralle précise qu'après analyses dans d'autres installations, en raison de la thermo-dynamique exercée, les molécules sont toujours présentes dans les mêmes proportions, quelle que soit la source. La molécule 2,3,7,8 TCDD (tétrachlorodibenzo-p-dioxine) qui a le plus de poids, mesurée en valeur limite d'émission en équivalent toxique est présente en quantité faible. Il précise que quelle que soit la source, après combustion, les pourcentages de molécules identifiées sont les mêmes.

M. Racine souhaite savoir si le fait d'augmenter la température d'incinération permet de diminuer les émissions de dioxines et de furanes.

M. Leralle affirme que la formation de dioxines et de furanes diminue avec la température, cependant M. Rospars précise qu'il faut également prendre en compte la cinétique (vitesse des réactions chimiques) qui joue un rôle également dans le refroidissement de la chaudière.

M. Ruat précise que les matériaux catalyseurs tels que le cuivre peuvent jouer un rôle et être une variable, la température n'étant pas le seul élément maîtrisable.

\* Surveillance environnementale des lichens :

M. Quiquet indique que la surveillance des lichens à l'extérieur du site ne présente pas d'évolution entre l'année 2010 et l'année 2018.

A la demande de M. Godefroy qui souhaite savoir si des jauges Owen sont présentes autour du site, M. Rospars indique qu'aucune jauge Owen n'a été mise en place. Le lichen représente un paramètre intégrateur comme un filtre à air qui cumule plusieurs éléments mais les valeurs réglementaires n'existent pas comme pour les mesures des potagers ou du lait.

M. Rospars précise à M. Racine que le choix s'était porté en 2010 lors de la mise en service du 1<sup>er</sup> four CSR sur les lichens au même titre que les autres installations du groupe Sèche.

M. Ruat ajoute qu'il ne faut pas se focaliser sur un seul paramètre mais prendre en compte également le suivi sur les potagers, les poissons, la chimie des eaux... Tous ces éléments peuvent être significatifs pour contrôler les impacts sur l'environnement.

\* Surveillance environnementale sur les potagers et le lait :

M. Rospars précise à M. Godefroy que les mesures de surveillance des potagers et du lait ont été prescrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 mars 2017, et ne concernent pas l'herbe de prairies ni les animaux. Avant cet arrêté, les mesures étaient prévues uniquement dans les lichens. Il ajoute qu'en ce qui concerne les potagers, il n'y a pas eu de dépassement des valeurs réglementaires pour les dioxines et les furanes.

Cependant, lors de l'incendie du centre de tri en mai 2014, il explique que des analyses ont été faites dans les herbes. Il précise que le lait étant intégrateur de l'herbe (fourrages), les mesures sont néanmoins faites indirectement.

\* Partie Paysage/biodiversité :

M. Letourneau présente les éléments relatifs au suivi du paysage et à la biodiversité présente sur le site, ainsi que les éléments de création et de suivis des zones humides, que l'on retrouve dans le diaporama joint au présent compte-rendu.

M. Godefroy demande des explications sur l'absence de PPI (plan particulier d'intervention) alors que le site est classé SEVESO seuil haut.

M. Rospars précise que le site relève du seuil SEVESO seuil haut en raison des rubriques identifiées relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement de l'unité de stabilisation.

M. Leralle explique qu'un établissement est classé SEVESO en raison des risques accidentels évalués relatifs aux incendies et explosions par exemple, et non aux risques chroniques (qui concernent plutôt des pollutions). La tierce expertise menée en 2017 a conclu que la zone d'effet de dangers concerne deux parcelles agricoles et une partie d'une route communale.

La prévision d'un PPI rayonne sur les périmètres qui présentent des zones d'effet de danger. Pour ce site, la gravité a été portée à 1, c'est-à-dire qu'elle peut éventuellement concerner une voiture ou une personne. Sur proposition de l'inspection des installations classées, le préfet avait considéré, en 2017 que le site ne nécessitait pas de mise en place d'un PPI. Aucun élément n'est venu remettre en cause l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 30 mars 2017.

M. Leralle précise à M. Godefroy qu'en application de la réglementation européenne, un inventaire des substances permettant d'arriver à un classement SEVESO a été fait, prenant en considération, certains produits dangereux, ainsi que les quantités de déchets admis. Les seuils de classement des activités ayant augmenté sur certaines rubriques, l'établissement relève depuis 2017 du classement SEVESO seuil haut.

#### 4/ Point sur les inspections du site par la DREAL :

M. Leralle présente le diaporama annexé au présent compte rendu qui détaille les six inspections sur le site depuis la dernière CSS.

#### 5/ Questions diverses :

M. le secrétaire général précise aux membres que la prochaine séance aura lieu en juin 2020\* pour la présentation du bilan de l'année 2019, après la mise en place de la désignation des membres du collège des élus, à la suite des élections municipales.

En l'absence de questions diverses ou de remarques, M. le président remercie les membres de la commission de leur participation et met fin à la séance.

Le président,

  
Richard MIR

\* un report est possible du fait de l'état d'urgence sanitaire.

